

COMPAGNIE GENEVOISE DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

LIVRET DE SERVICE

DU 17 MAI AU 4 OCTOBRE 1953

Ligne N° 9

Genève - Vérenaz - Hermance

Compagnie Genevoise des Tramways Electriques

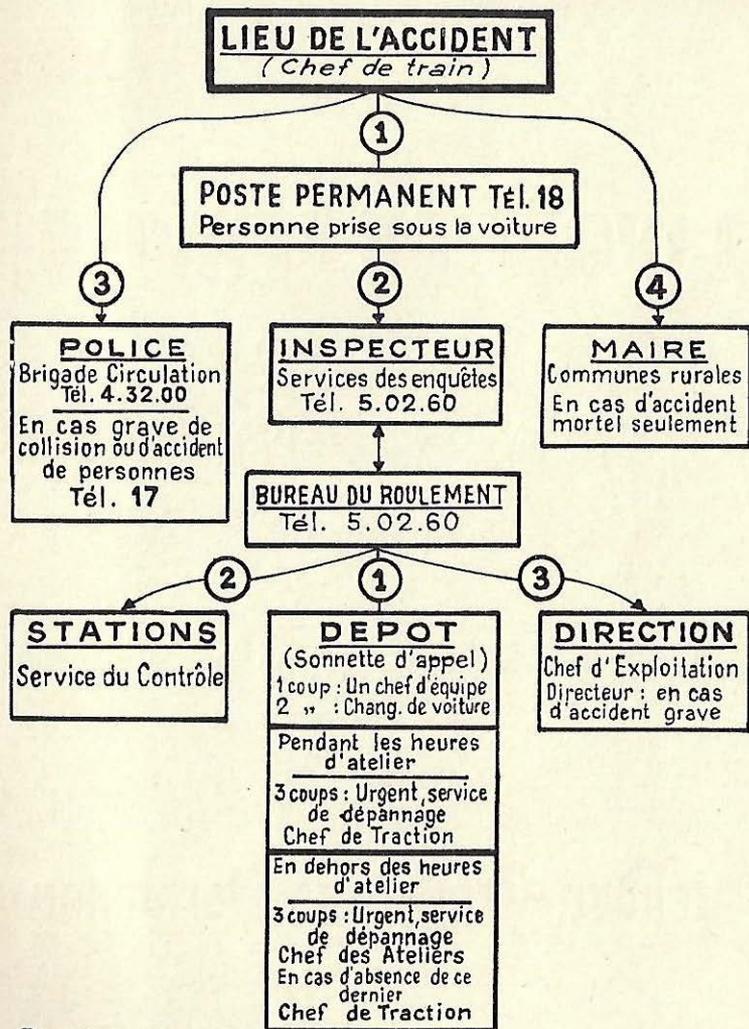
LIVRET DE SERVICE

DU 17 MAI AU 4 OCTOBRE 1953

Ligne N° 9

Genève - Vésenaz - Hermance

SCHEMA D'APPEL EN CAS D'ACCIDENTS



Remarques :

- ① Les numéros indiquent l'ordre d'urgence dans lequel les avis doivent être donnés.
- N.B.** En cas de déraillement de voiture ou perturbation de la ligne aérienne, se conformer aux instructions contenues dans les livrets de service.

LIGNE N° 9

INSTRUCTIONS

ÉVITEMENTS

Station de Rive-Parc des Eaux-Vives	I
Port-Noir	II
Ruth	III
Vésenaz	IV
Collonge	V
Nant d'Aisy	VI
Chevrens	VII
Hermance	VIII

ACCIDENTS

En cas d'accident grave, de collision ou d'accident de personnes, le receveur chef de train se trouvant sur le lieu de l'accident se conformera au schéma d'appel contenu dans chaque livret de service. En outre, aviser la station de Rive.

Lorsque plusieurs appels téléphoniques, dehors du schéma ci-contre, doivent être lancés d'urgence (médecin, ambulance, etc.), le service de renseignements du téléphone se charge de chercher lui-même les numéros. Il suffit donc d'appeler le N° 11 et d'indiquer le lieu de l'accident ; la téléphoniste dirigera immédiatement l'appel sur le poste de secours entrant en considération.

CHUTE DE LA LIGNE AÉRIENNE

Le wattman doit relever le fil le plus rapidement et le plus haut possible, de manière à éviter tout court-circuit ou danger quelconque.

Si le fil est tombé **entre Rive et le Port-Noir**, le receveur téléphonera immédiatement au P.P., au bureau du Roulement et à la station de Rive.

Si le fil est tombé **en dehors du rayon d'action du P.P.**, téléphoner au bureau du Roulement et à la station de Rive.

Lorsque la ligne sera relevée et si le courant n'est pas rétabli, aviser le dépôt.

DÉRAILLEMENT DE VOITURE

Téléphoner au bureau du Roulement et à la station de Rive.

PRIORITÉ DE PASSAGE

Voir « Règlements de Service ».

Exceptions à la priorité de passage.

Carrefour de Rive :

Les voitures de la ligne 9, direction Rive, cèdent le pas à celles de la ligne 12 direction Carouge.

Place des Eaux-Vives :

Les voitures de la ligne 9, direction Hermance, ont le pas sur celles de la ligne 2 direction Parc des Eaux-Vives.

Les voitures de la ligne 9 en direction de Rive cèdent le pas à toutes les voitures empruntant la ligne 1 en direction de Cornavin.

Autres prescriptions.

Les voitures sortant du dépôt ou y rentrant cèdent le pas à celles du service régulier.

De la place du Cirque au dépôt, la marche en série est obligatoire.

Les croisements aériens avec les lignes de trolleybus doivent être franchis sans courant.

SORTIE ET RENTRÉE AU DÉPÔT

La sortie et la rentrée au Dépôt des voitures de la ligne N° 9 se font selon l'itinéraire indiqué dans chaque horaire.

Sortie :

A la sortie du Dépôt, les wattmen respecteront les arrêts ordinaires sur tout le parcours emprunté.

Rentrée :

A la rentrée au Dépôt, les wattmen respecteront les arrêts ordinaires sur tout le parcours emprunté. En outre, lorsqu'il y a

des voyageurs dans la voiture après l'arrêt du Rond-Point de la Jonction, les wattmen feront un arrêt **dans l'avenue de la Jonction**, devant l'aiguille de la voie par laquelle ils rentrent dans le Dépôt, afin qu'aucune personne étrangère à la Compagnie ne puisse pénétrer dans la cour du Dépôt ou dans le chantier de la voie (boucle).

UTILISATION DE LA VOIE DU BOULEVARD HELVÉTIQUE

Lorsque les voitures doivent emprunter la voie du boulevard Helvétique, la descente sur Rive doit se faire au frein électrique dès le Pont de l'Observatoire ; vitesse maximum 12 km/h.

Dans le sens Rive-Jonction, le receveur doit piloter à la traversée de la ligne de trolleybus 3 (Cours des Bastions).

Prendre soin de remettre les aiguilles en bonne position ; à la bifurcation de la rue de Rive pour la ligne 12 ainsi qu'à la bifurcation de l'Ecole de Chimie pour la ligne 1.

SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

L'usage des signaux d'avertissement est prescrit par l'article 26 du règlement de service. Cet usage est d'autant plus nécessaire lorsque, roulant sur la gauche de la chaussée, soit en sens contraire à la circulation routière, ils abordent une courbe avec visibilité insuffisante.

Le sifflet-avertisseur ne doit être utilisé qu'entre le Port-Noir et Hermance.

FREINAGE ÉLECTRIQUE

Voitures série 107/121 et remorques série 201/210. A chaque départ de Rive, un essai de ce freinage sera fait le plus tôt possible.

Si le frein ne fonctionne pas, vérifier les doigts de contact d'accouplement.

La **descente de la rampe de Vézenaz** doit s'effectuer au frein électrique.

Partir de Vézenaz avec deux touches du frein électrique jusqu'au poteau N° 172 ; ramener à la première touche après ralentissement au frein à main.

Si l'allure est trop vive, la deuxième touche sera utilisée sur toute la pente.

Les arrêts « La Belotte » et « Campagne Boissier » seront faits avec les 2^{me} et 3^{me} touches du frein électrique et terminés au frein à main.

MANŒUVRE DES REMORQUES A VÉSENAZ

A l'arrivée à Vézenaz, le **receveur des remorques** freine à fond la dernière remorque et **ne doit en aucun cas quitter les remorques** pendant que s'effectue la manœuvre de la motrice.

Le **receveur de la motrice** freine la première remorque avant de dételer, fait la manœuvre de la motrice et attelle les remorques.

Si le convoi se compose du matériel 107/121 et 201/210, le receveur des remorques se tient au frein arrière de la dernière remorque en montant la rampe de Vézenaz.

DÉPLACEMENT OCCASIONNEL D'UN CROISEMENT

Lorsque l'une des deux voitures devant se croiser sur un évitement déterminé est en retard, la voiture qui se trouve la première au point de croisement prévu peut reporter le croisement à l'évitement suivant **pour autant que celui-ci soit visible** et que ce fait n'accroisse pas le retard de l'autre voiture.

SÉMAPHORES RUTH-VÉSENAZ

Chaque signal lumineux porte un feu vert et un feu rouge. Lorsqu'une voiture entre sur le tronçon à simple voie compris entre deux évitements, elle allume automatiquement le feu vert du signal lumineux d'entrée et le feu rouge du signal lumineux de sortie ; lorsqu'elle quitte la simple voie, ces deux feux s'éteignent automatiquement.

En cas de doublage, seule la première voiture allume et éteint les feux ; de ce fait, les prescriptions concernant les cibles de doublage doivent être strictement observées.

Lorsqu'une voiture est précédée par une autre voiture ne portant pas la cible de doublage, elle ne doit pas s'engager sur le tronçon à simple voie si, à son arrivée devant un signal lumineux, l'un des feux, soit le vert, soit le rouge, est allumé.

Au cas où le feu vert ne s'allume pas au moment où la voiture entre en simple voie ou en tout autre cas où le sémaphore ne fonctionne pas normalement, le receveur doit piloter sa voiture.

Toute défectuosité de fonctionnement du sémaphore doit être signalée à la station de Rive ou, à défaut, au Bureau du Roulement.

Autres prescriptions : les voitures ne devront pas passer à plus de 15 km/h. sous les contacts du sémaphore et en aucun cas, elles ne stationneront sous ces contacts.

Lorsque des voitures doivent être manœuvrées sur l'un des évitements Ruth ou Vézenaz, les pantographes doivent être abaissés au passage des contacts du sémaphore pour éviter le fonctionnement de celui-ci et le blocage intempestif du tronçon à voie unique.

SOUS-STATION DE COLLONGE

En s'annonçant à la station de Rive les dimanches et jours fériés, les receveurs des horaires 9.01 et 9.05 réclameront la clef de la sous-station de Collonge, afin qu'ils puissent mettre en marche ou arrêter cette dernière. Après usage, les receveurs déposeront la clef, au retour, à la station de Rive.

Dérangement.

Un appareil de signalisation, muni d'une lampe rouge, est fixé à l'extérieur du bâtiment.

Lorsque cette lampe est allumée, ce qui indique un dérangement de la sous-station, le personnel doit le signaler le plus rapidement possible au bureau du Roulement, et aviser la station de Rive.

CORRESPONDANCE

Lorsque des voitures d'autres lignes arrivent en même temps à un point de croisement (lieu de transbordement), l'arrêt sera prolongé pour permettre aux voyageurs de changer de voiture.

MANŒUVRE DE MOTRICE AUX TERMINUS

Par mesure de sécurité, la manœuvre de la motrice d'un train doit se faire **après la descente et avant la montée des voyageurs.**

En application de cette mesure, le personnel de la motrice fermera les portes des plateformes de la voiture pendant toute la manœuvre de celle-ci.

SERVICE DE LA POSTE

Attention aux courses postales selon le tableau « Etat des chargements postaux » contenu dans le présent livret de service.

TÉLÉPHONES

Dépôt Jonction	N° 5.02.60
Station de Rive	N° 5.02.60
Station de Carouge	N° 4.01.70
Station de Cornavin	N° 5.02.60
Vésenaz-Abri	N° 8.22.16
Vésenaz, dépositaire Mme Zbinden, Café de la Place	N° 8.23.41
Collonge, dépositaire M ^{me} Sella, Restaurant (fermé le mardi).	N° 8.21.59
Anières, dépositaire M. Picollet, Restaurant	N° 8.30.11
Hermance, dépositaire Mme Janzi, épicerie	N° 8.37.39
Poste Permanent	N° 18
Police	N° 4.32.00
Brigade de la circulation (cas urgents)	N° 17

EXPLICATION DES SIGNES

Le signe \leftarrow indique « Attention à la correspondance ».

Les **heures soulignées** indiquent les croisements.

Les chiffres romains indiquent les croisements avec les voitures de la ligne 2.

Le croisement I a lieu entre le parc des Eaux-Vives et le parc de la Grange ou vice-versa.

Le signe \odot indique « accepte, sauf le samedi, des marchandises en Petite-Vitesse (P.V.) destinées à être réexpédiées de Cornavin ».

Vitesses maxima autorisées					
Classem. routes	Pentes et rampes moyennes en ‰	Profil Long. I: 80000 Haut. I: 2000	Vitesses maxim. Km/h.		Stations
			↓	↑	
II		H.380.29	25	25	Genève, Rive
II	2		25	25	Parc E ^x Vives
IV	-		40	40	Port-Noir
	I				
					40
IV	40		40	33	Vésenaz
III	11		30	30	Ch. de la Bise
IV	13		40	40	
III	23	H.409.78	30	30	Bellerive Collonge

N°76

Toutes les restrictions de vitesse prescrites dans le règlement général concernant le passage des aiguilles, croisement de voies et endroits dangereux doivent être strictement observées.

Vitesses maxima autorisées

Classem. routes	Pentes et rampes moyennes en ‰	Profil Long. l.: 80000 Haut. l.: 2000	Vitesses maxim. Km/h		Stations
			↓	↑	
III	13	H. 409.78	30	30	Collonge
IV	8		40	40	Poste
	7				Corsier Port
	16				Nant d'Aisy
IV	13		40	40	Anières, entrée
III			30	30	Poste
IV	—		40	40	sortie
	4				Chevrain
	16				
IV		H. 381.50	40	40	Hermance

N° 77

Toutes les restrictions de vitesse prescrites dans le règlement général concernant le passage des aiguilles, croisement de voies et endroits dangereux doivent être strictement observées.

Prescriptions pour le service de la Poste

Le présent état tient lieu de document justificatif des chargements

Les envois postaux sont remis par un agent du bureau de poste expéditeur à l'agent du tram ou de l'autobus lequel les livre à un agent du bureau de poste destinataire, à chaque station entrant en ligne de compte.

Le chargement est placé sur la plateforme avant de la voiture motrice ou dans le coffre de l'autobus, conformément aux instructions spéciales et de manière à être préservé d'intempéries, d'avaries ou de pertes.

Dès qu'un chargement a été accepté sans observations sur la base du présent état, la responsabilité cesse pour le cédant (agent postal) et passe à la partie prenante (agent de la C. G. T. E.) qui a reconnu l'état normal du chargement.

L'agent recevant les envois de l'agent postal doit s'assurer :

si le nombre des sacs reçus, à remettre sur la base de documents justificatifs de chargement correspond bien à celui indiqué dans le présent état ;

si ces sacs sont en bon état et fermés par une serrure avec bulletin de fermeture intact ou par un plomb ou un cachet ;

si l'emballage des envois est intact ;

si les colis avec valeur déclarée sont plombés ou cachetés et portent une étiquette d'acheminement de couleur rouge ;

si les petits envois enregistrés hors sac et les envois de valeur hors sac inscrits sur le carnet de remise lui sont bien livrés.

Au cas où l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, l'agent de la C. G. T. E. fera signer la réserve nécessaire sur le carnet de remise, par l'agent postal.

Lorsque, pour un motif quelconque, le ruraliste postal ne se présente pas au passage du tram ou de l'autobus pour retirer un envoi postal **par exprès**, ledit envoi doit être remis au dépositaire C. G. T. E. avec recommandation d'avertir le plus rapidement possible le ruraliste. Le fait est à signaler au chef de station et celui-ci en avisera le bureau de poste expéditeur (Rive, Stand, etc.).

Il y a lieu d'observer les dispositions générales suivantes :

1) **Secret postal** : Les personnes auxquelles est confié un service postal ne doivent faire aucune communication sur les relations postales de personnes déterminées, ni ouvrir des envois postaux fermés, ni chercher à en découvrir le contenu ou faire à ce sujet une communication quelconque à des tiers, ni donner à quelqu'un l'occasion de remettre de tels actes (art. 5 de la loi sur le service des postes). Sont aussi considérés comme personnes auxquelles est confié l'exécution d'un service postal tous les agents des chemins de fer qui remplissent des obligations de la poste. Toute infraction sous ce rapport donne lieu à une action pénale, selon l'art. 57 de la loi sur le service des postes.

2) **Régale des postes** : Il est interdit à l'entreprise, de même qu'à son personnel, d'accepter au transport pour leur propre compte ou par complaisance des cartes postales, des lettres ouvertes ou fermées, ainsi que d'autres envois fermés de toute nature dont le poids ne dépasse pas 5 kg. Est considéré fermé, tout envoi qui ne peut être ouvert sans rupture ou déchirure de l'emballage, sans emploi d'instrument ou de moyens auxiliaires quelconques, ou dont la fermeture ne peut être desserrée ou défaite avec les doigts que lentement.

Toute contravention à ces prescriptions est punie d'une amende conformément à l'art. 62 de la loi fédérale sur le service des postes.

3) **Acceptation d'envois affranchis par les conducteurs d'autobus aux courses postales.** Aux arrêts prévus, les conducteurs d'autobus (sur les lignes d'autobus seulement) sont tenus d'accepter du public, pour les remettre aux offices de poste, des lettres, cartes postales, imprimés et échantillons de marchandises ordinaires.

Les agents de tram n'acceptent rien des mains du public en cours de route.

4) **Voyages de service du personnel postal** : Les fonctionnaires et employés de l'Administration des postes qui sont chargés d'inspections ou d'autres missions de service ont droit au libre parcours dans les voitures-automobiles. Ils doivent se légitimer au moyen de la carte de libre circulation.

5) **Timbres d'affranchissement** : Il est sévèrement interdit de détacher les timbres-poste des envois postaux ; ces derniers doivent être traités avec soin.

CARNET DE REMISE POUR ENVOIS POSTAUX

Tout transport postal effectué par ligne de tram ou d'autobus, exception faite pour des envois exprès non inscrits et pour des plis isolés, doit être accompagné d'un carnet de remise pour envois postaux, dans lequel sont à inscrire, au fur et à mesure des cas :

- a) les sacs contenant Fr. 5000.— et plus ;
- b) les colis hors sac avec valeur déclarée inscrits ;
- c) les dépêches ne figurant pas dans le présent état ;
- d) les envois **inscrits** exprès et urgents qui, par suite de consignation tardive, n'ont pu être compris dans les dépêches ;
- e) les envois avariés ou tachés, lorsqu'une mention appropriée ne peut être apportée sur l'objet même.

A destination, l'agent postal vérifie et prend livraison de ces envois.

Les agents de la C.G.T.E. n'apporteront, dans aucun cas, ni inscription, ni signature dans le carnet de remise.

AVIS AUX AGENTS EFFECTUANT DES COURSES AVEC TRANSPORT POSTAL

Lorsque le carnet de remise n'est pas livré avec le chargement postal, à la station de départ, la chose est à signaler le jour même par un rapport adressé à l'Inspecteur ; l'attention des agents de la C.G.T.E. est attirée sur la responsabilité qu'ils pourraient encourir en ne se conformant pas au présent avis.

Le transport d'envois « par exprès » est admis par toutes les courses de l'horaire.

Lorsque les bureaux postaux sont fermés (en particulier le samedi soir et le dimanche matin) **les envois postaux par exprès**, pour lesquels aucune responsabilité n'est assumée (lettres et cartes postales non recommandées) devront être remis directement par les Receveurs aux destinataires qui se présenteraient aux arrêts pour en prendre livraison.

Le 31 décembre, le service de la poste est effectué comme un jour ouvrable.

ETAT DES CHARGEMENTS POSTAUX

ALLER

LIGNE N° 9

17 Mai 1953

RETOUR

DE RIVE	 603	 1412	--									
	--	--	--	  	Port - Noir			--		--		
	--	--	--		Montalègre			--		--		
	--	--	--		La Belotte			--		--		
Genève 1	1	1	--		Vésenaz	pli	1	1		1		Genève 1
" 1	1	1	--		Bellerive	pli	1	1		1		" 1
	--	--	--		Collonge-Bellerive			--		--		
	--	--	--		Corsier - Port			--		--		
" 1	1	1	--		Corsier	◇ pli	1	1	--	1	--	" 1
	--	--	--		Chemin des Pommiers			--		--		
" 1	1	1	--		Ânières	pli	1	1		1		" 1
	--	--	--	Chevrens			--		--			
" 1	1	1	--	Hermance	pli	1	1		1		" 1	
D ³ HERMANCE												
					654	1108	1720	1708	1826	1934		

-2-

OBSERVATIONS

-  Levée de la boîte
-  Jours ouvrables
-  Dimanches et jours fériés
-  Du Lundi au Vendredi
-  Seulement le Samedi
-  Remis à l'aller

-3-

* Correspondance à déposer dans la boîte aux lettres de Rive.
 Les lettres recueillies à Hermance sont à munir du timbre humide se trouvant dans la boîte.

DEPOT
Arrivée : 4h.40
Départ : 4h45**

-4-

9.01

J.O.

-5-

DEPOT
14h05

R I V E	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Va à Rive par la Ligne N° 2									
500 a	--	--	503	514	520	526	530	535	544
703 b	--	I. II	711	717	<u>723</u> d	729	733	738	747
Relevé par l'horaire Repos de 8h45 à									
Départ du Dépôt à 11h54, Rond-Point Junction de St. Georges), Cité 12h02 s'aiguille station									
1209 *	--	.II.	--	--	1224	1230	1234	1239	<u>1248</u> f
4h45** Allume les indicateurs lumineux Avenue de la Junction et Place de Hollande,									
5h00 Effectue la course avec remorque, sans remorqueur									
7h03 Doublé jusqu'à Collonge par le Supplément 2									
12h34 Débelle les remorques et les gare sur l'évitement du Nant d'Aisy; les remorques seront attelées au retour à 13h22.									

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	R I V E
547	556	601	605	611	<u>617</u>	623	.I.	--	631
801	810	815	819	<u>825</u>	831	837	.II.	--	845
N° 9.03 à 8h45 11h45 au Dépôt.									
11h55 (après le passage du 2.01 Pl.2 qui vient de Rive.									
1311	1320	1325	1329	<u>1334</u> g	--	--	II. II	--	1350
Rentre au Dépôt par la Cité et la Ligne 2.									
7h23 le croisement et doublé les jours scolaires.									
12h09 sans arrêt de la Pl. des Ex-Vives à Vézenaz.									
* 12h48 le croisement a lieu avec le 9.05 qui part d'Hermance à 12h58.									
13h34 sans arrêt de Vézenaz à la Pl. des Ex-Vives.									
TRAVAIL : 6h28									

DEPOT
 Arrivée : 4h40
 Départ : 4h45**

9.01

Dim.

-7-

RIVE
 16h00

R I V E	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT - NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIPRES Rest. du Léman	HERMANCE
---------	-----------------------------	------------------------	-------------	------	---------	----------	-----------------	---------------------------	----------

Va à Rive par la Ligne N°2

500	--	--	508	514	520	526	530	535	544
636	--	.II.	644	650	656	702	706	711	720

Relevé apr 1'heure
 Relève 1'heure

1212	--	.II.	1220	1226	<u>1232</u>	1238	1242	1247	1256
1412	--	.II.	<u>1420</u>	1426	1432	1438	1442	1447	1456

Relevé par 1'heure

4h45** Allume les indicateurs lumineux Avenue
 de la Jonction et Place de Hollande.

HERMANCE	ANIPRES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT - NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	R I V E
----------	---------------------------	-----------------	----------	---------	------	-------------	------------------------	-----------------------------	---------

547	556	601	605	611	617	623	.I.	--	631
722	731	736	740	746	752	758	.II.	--	806

N° 9.02 à 8h06
 N° 9.02 à 12h00

1308	1317	1322	1326	1332	1338	1344	.II.	<u>1347</u>	1352
1508	1517	1522	1526	<u>1532</u>	1538	1544	.II.	<u>1547</u>	1552

N° 9.03 à 16h00

TRAVAIL : 7h26

DEPOT
Arrivée : 5h37
Départ : 5h42

-8-

9.02

J.O.

-9-

RIVE
17h00

RIVE	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE	
Va à Rive par la Ligne N° 2										
603	--	--	611	<u>617</u>	623	629	633	638	647	
805	--	.II.	813	819	<u>825</u>	831	835	840	849	
avec l'horaire 9.03				✱	925	931	935	940	949	
Relevé par l'horaire Relève l'horaire										
1313	<u>1319</u>	.II.	1321	<u>1328</u>	<u>1334</u>	1341	1345	1350	1359	
				d						
avec l'horaire 9.05				✱	1434	1441	1445	1450	1459	
avec l'horaire 9.03				✱	1534	1541	1545	1550	1559	
Relevé par l'horaire										
7h14 les jours scolaires, en double d'un Supplément a de Collonge à la Place des Eaux-Vives.										
7h23 le croisement est doublé. b										

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	R. EX-VIVES R. EX-VIVES	RIVE
654	703	709	714	<u>723</u>	729	735	.II.	--	743
				a	b				
901	910	915	919	<u>925</u>	✱	change de voiture			
1001	1010	1015	1019	<u>1025</u>	1031	1037	.II.	--	1045
N° 9.04 à 10h45 N° 9.04 à 13h08									
1406	1415	1420	1424	<u>1430</u>	✱	change de voiture			
o									
1506	1515	1520	1524	<u>1530</u>	✱	change de voiture			
1615	1624	1629	1633	<u>1640</u>	1646	1652	.II.	<u>1655</u>	1700
N° 9.04 à 17h00									
13h19 le croisement a lieu avec un Suppl. le samedi d seulement.									
14h06 accepte, sauf le samedi, les marchandises o destinées à être réexpédiées de Cornavin, (Vésenaz excepté).									
TRAVAIL : 9h00									

9.02

Dim.

RIVE	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
------	-----------------------------	------------------------	-----------	------	---------	----------	-----------------	---------------------------	----------

Relève l'horaire

812	--	.II.	820	826	832	838	842	847	856
1012	--	.II.	1020	1026	<u>1032</u>	1038	1042	1047	1056

Relevé par l'horaire

Relève l'horaire

1542	<u>1547</u>	.II.	1550	1556	1602	--	--	--	--
1642	<u>1647</u>	.II.	1650	1656	1702	--	--	--	--
1742	<u>1747</u>	.II.	1750	1756	1802	--	--	--	--
1842	<u>1847</u>	.II.	1850	1856	1902	--	--	--	--

Relevé par l'horaire

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	RIVE
----------	---------------------------	-----------------	----------	---------	------	-----------	------------------------	-----------------------------	------

N° 9.01 à 8h06

908	917	922	926	<u>932</u>	938	944	.II.	--	952
1108	1117	1122	1126	<u>1132</u>	1138	1144	.II.	--	1152

N° 9.01 à 12h00

N° 9.04 à 15h28

--	--	--	--	1608	1614	<u>1620</u>	.II.	--	1628
						a			
--	--	--	--	1708	1714	<u>1720</u>	.II.	--	1728
						a			
--	--	--	--	1808	1814	<u>1820</u>	.II.	--	1828
						a			
--	--	--	--	1908	1914	<u>1920</u>	.II.	--	1928
						a			

N° 9.05 à 19h35

a = en double d'une voiture de la Ligne N° 2
de Genève - Plage à Rive.

TRAVAIL : 8h01

RIVE	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Relève 1'horaire									
905	--	.II.	913	919	<u>925</u>	* change de voiture			
1005	--	.II.	1013	1019	<u>1025</u>	1031	1035	1040	1049
Relevé par 1'horaire Relève 1'horaire									
1512	--	.II.	1520	1526	<u>1532</u>	* change de voiture			
16 ^c 20	--	II. II	1628	1634	<u>1640</u>	1646	1651	1657	1706
18 ^c 20	--	II. II	1828	<u>1834</u>	1841	<u>1848</u>	1854	1900	1909

a = en double d'une voiture de la Ligne N° 2 jusqu'à Rive.

c = à la Place des Eaux-Vives, en double d'une voiture de la Ligne N° 2.

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	RIVE
N° 9.01 à 8h45									
avec le 9.02 plaq. HERMANCE.									
--	--	--	*	925	931	937	.II.	--	945
1108	1117	1122	1126	1132	1138	1144	.II.	--	<u>1152</u> b
N° 9.04 à 11h52 N° 9.05 à 15h00									
avec le 9.02 plaq. HERMANCE.									
--	--	--	*	1532	1538	1544	.II.	--	1552
1720	1729	1735	1739	<u>1747</u>	1753	<u>1759</u>	.II.	--	1807
1934	1944	1949	<u>1955</u>	2001	2007	2013	.II.	--	2021 a
gare la voiture.									
<u>11h52</u> b le croisement a lieu avec le 9.04 qui part de Rive à 11h55.									

DEPOT
Arrivée : 8h45
Départ : 8h50

-14-

9.03

Dim.

-15-

DEPOT
20h10

R I V E	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Va à Rive par la Ligne 2.									
912	--	.II.	920	926	<u>932</u>	938	942	947	956
1112	--	.II.	1120	1126	<u>1132</u>	1138	1142	1147	1156
Repos de 12h57									
Relève 1'horaire									
1612	--	.II.	<u>1620</u>	1626	<u>1632</u>	1638	1642	1647	1656
1812	--	.II.	<u>1820</u>	1826	<u>1832</u>	1838	1842	1847	1856

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	R I V E
1008	1017	1022	1026	<u>1032</u>	1038	1044	.II.	--	1052
1208	1217	1222	1226	<u>1232</u>	1238	1244	.II.	--	1252
à 16h00 .									
N° 9.01 à 16h00									
1708	1717	1722	1726	<u>1732</u>	1738	1744	.II.	<u>1747</u>	1752
1908	1917	1922	1926	<u>1932</u>	1938	1944	.II.	<u>1947</u>	1952
Rentre au Dépôt par la Ligne N° 2									
TRAVAIL : 8h22									

RIVE
10h45

-16-

9.04

J.O.

-17-

DEPOT
21h15

RIVE	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT - NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Relève l'horaire									
1050 _b	--	.II.	1058	1104	1110	--	--	--	--
Relevé par l'horaire Relève l'horaire									
1212	--	.II.	1220	1226	1232	1238	--	--	--
Relevé par l'horaire Repos de 13h08 Relève l'horaire									
1727	--	.II.	1735	1741	1747	1753	1757	1802	1811
1929	--	.II.	1937	1943	1949	1955	1959	2004	2013
10h50 de la Place des Eaux-Vives au Parc des Eaux- b Vives, en double d'une voiture de la Ligne N° 2.									

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	RIVE
N° 9.02 à 10h45									
--	--	--	--	1116	1122	1128 _a	.II.	--	1136
N° 9.05 à 11h50 N° 9.03 à 11h52									
--	--	--	1242	1248	1254 _c	1300	.II.	--	1308
N° 9.02 à 13h08 à 17h00 à Rive.									
N° 9.02 à 17h00									
1826	1835	1842	1848	1854	1900	1906 _a	.II.	1909	1914
2015	2024	2029	2033	2039	2045	2051	.II.	2053	2059
rentre au Dépôt par la Ligne N° 2									
a = dès Genève-Plage, en double d'une voiture de la Ligne N° 2.									
12h54 le croisement a lieu le Samedi seulement.									
c									
TRAVAIL : 6h38									

RIVE
13h32

-18-

9.04

Dim.

-19-

DEPOT
21h15

RIVE	R. EX-VIVES	Pc. EX-VIVES	LIGNE 2	PORT - NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER	ANIERES	HERMANCE
			Croisements					Port	Rest. du Léman	

HERMANCE	ANIERES	CORSIER	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2	Pc. EX-VIVES	R. EX-VIVES	RIVE
	Rest. du Léman	Port					Croisements			

Train garé à Rive.

1342	1347	.II.	1350	1356	1402	--	--	--	--
1442	--	.II.	1450	1456	1502	--	--	--	--

--	--	--	--	1408	1414	1420	.II.	--	1428
						a			
--	--	--	--	1508	1514	1520	.II.	--	1528
						a			

Relevé par l'horaire
Relève l'horaire

N° 9.02 à 15h28
N° 9.05 à 17h05

1712	--	.II.	1720	1726	1732	1738	1742	1747	1756
1912	--	.II.	1920	1926	1932	1938	1942	1947	1956

1808	1817	1822	1826	1832	1838	1844	.II.	1847	1852
2015	2024	2029	2033	2039	2045	2051	.II.	2053	2059

Rentre au Dépôt par la Ligne N° 2

a = en double d'une voiture de la Ligne N° 2
de Genève - Plage à Rive.

TRAVAIL : 6h06

RIVE
11h50

-20-

9.05

J.O.

-21-

Sauf Merc. et Samedi : 0h55
Merc. et Samedi : 1h40

DEPOT

RIVE	R. EX-VIVES Pc. EX-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT-NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Relève l'horaire									
1155	--	I. II	1203	1209	1215	1221	1225	1230	1239
^b									
1412	--	.II.	1420	1426	1432	* change de voiture			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Relevé par l'horaire Repos de 15h00									
Voiture garée à Rive.									
2048	2053	I. II	2056	2102	2108	2114	2118	2123	2132
2225	--	.I.	2233	2239	2245	2251	2255	2300	2309
^x									
000	--	--	008	014	020	--	--	--	--
*					Mercredi et Samedi				
--	--	--	--	--	020	026	030	035	044

11h55 le croisement a lieu avec le 9.03 qui arrive
^b à 11h52.

22h25 correspondance avec une voiture Ligne 12 qui
^x vient de Carouge

0h00 à la Place des Ex-Vives, corresp. avec les
* voitures Ligne 1 (sens A) et Ligne 2 qui ar-
rivent à 0h02. Délai d'attente : 5 minutes.
(si les voitures ne sont pas en vue.)

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX-VIVES R. EX-VIVES	RIVE
N° 9.04 à 11h50									
1258	1307	1312	1316	1322	1328	1334	II. I	--	1343
^c									
avec l'horaire N° 9.02 plaq. HERMANCE.									
--	--	--	* 1432	1438	1444	.II.	--	--	1452
N° 9.03 à 15h00 à 20h38.									
2135	2144	2149	2153	2159	2205	2211	.II.	--	2219
2310	2319	2324	2328	2334	2340	2346	.II.	--	2354
				Sauf Mercredi et Samedi					
--	--	--	--	020	026	032	--	--	040
046	055	100	104	110	116	122	--	--	130
rentre au Dépôt par la Ligne 2									

12h58 le croisement a lieu avec le 9.01 qui
^c arrive à 12h48

23h46 passe devant la voiture Ligne 2 qui part de
^d Genève-Plage à 23h45.

Eteint les indicateurs lumineux Pl. de Hollande et
Rue des Deux Ports.

TRAVAIL : 7h27
Mercredi et Samedi : 8h12

DEPOT
Arrivée : 14h47
Départ : 14h52

9.05

Dim.

DEPOT
1h40

RIVE	R. EX.-VIVES Pc. EX.-VIVES	LIGNE 2 Croisements	PORT - NOIR	RUTH	VESENAZ	COLLONGE	CORSIER Port	ANIERES Rest. du Léman	HERMANCE
Va à Rive par la Ligne N° 2									
1512	--	.II.	1520	1526	1532	1538	1542	1547	1556
Relevé par l'horaire relève l'horaire									
1942	1947	.II.	1950	1956	2002	--	--	--	--
2048	2053	.II.	2056	2102	2108	2114	2118	2123	2132
2225 *	--	.I.	2233	2239	2245	2251	2255	2300	2309
000 *	--	--	008	014	020	026	030	035	044
22h25 = Correspondance avec une voiture Ligne 12 qui vient de Carouge.									
0h00 = A la Place des Eaux-Vives, correspondance avec les voitures Ligne 1 (sens A) et Ligne 2 qui arrivent à 0h02. Délai d'attente : 5 minutes (si ces voitures ne sont pas en vue									

HERMANCE	ANIERES Rest. du Léman	CORSIER Port	COLLONGE	VESENAZ	RUTH	PORT-NOIR	LIGNE 2 Croisements	Pc. EX.-VIVES R. EX.-VIVES	RIVE
1609	1617	1622	1626	1632	1638	1644	.II.	1647	1652
N° 9.04 à 17h05 N° 9.02 à 19h35									
--	--	--	--	2008	2014	2020 ^a	.II.	--	2028
2135	2144	2149	2153	2159	2205	2211	.II.	--	2219
2310	2319	2324	2328	2334	2340	2346 ^b	.II.	--	2354
046	055	100	104	110	116	122	--	--	130
rentre au Dépôt par la Ligne 2									
a = en double d'une voiture de la Ligne N° 2 de Genève - Plage à Rive.									
23h46 ^b = passe devant la voiture de la Ligne N° 2 qui part de Genève - Plage à 23h46									
Eteint les indicateurs lumineux Place de Hollande et Rue des Deux Ponts.									
TRAVAIL : 8h23									



